

Date de dépôt : 31 octobre 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Florian Gander, Henry Rappaz, André Python, Sandro Pistis, Jean-François Girardet, Thierry Cerutti, Roger Golay, Pascal Spuhler, Dominique Rolle, Guillaume Sauty, Christophe Andrié, Marie-Thérèse Engelberts contre la sous-enchère salariale venue de l'Europe et pour un meilleur contrôle des régies publiques autonomes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- que nous avons appris par la presse l'existence de plusieurs cas de sous-enchère salariale dans des régies publiques autonomes, en particulier aux SIG;*
- que les régies publiques autonomes ne peuvent exercer un contrôle suffisant sur les entreprises de sous-traitance;*
- que malgré leur bonne volonté il y a des cas de sous-enchère salariale;*
- que les régies publiques autonomes se doivent de montrer l'exemple en matière d'engagement du personnel;*
- que les entreprises et travailleurs genevois se retrouvent en situation de concurrence déloyale face à des sous-traitants qui peuvent faire baisser les prix grâce à des salaires très bas;*

invite le Conseil d'Etat

- à adapter les effectifs de l'OCIRT pour améliorer les contrôles dans les secteurs sans convention collective de travail étendue ou non conventionnés;
- à renforcer la collaboration entre l'OCIRT et les commissions paritaires, notamment par le biais de contrats de prestations.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le contrôle du marché du travail en Suisse repose largement sur le partenariat social. C'est aux commissions paritaires qu'incombe le contrôle du respect des conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire. Dans les branches non couvertes par une CCT étendue, ce sont les commissions tripartites cantonales qui procèdent aux contrôles.

A Genève, cette compétence est déléguée à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). L'office est également en charge de la constatation des conditions de travail en usage et du contrôle du respect des usages dans le cadre de la passation des marchés publics. Dans ce domaine, la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT – J 1 05) institue l'OCIRT comme organe de contrôle, même dans les secteurs régis par une CCT étendue.

Ce système dual a démontré son efficacité. Plus de 10% des 17 000 entreprises genevoises employant du personnel ont été contrôlées en 2011, tant par les commissions paritaires que par l'OCIRT. Les enquêtes menées par l'OCIRT sur les affaires citées dans la presse concernant des régies publiques autonomes démontrent que le système fonctionne bien.

Il convient de rappeler que, s'agissant des contrôles effectués par les commissions paritaires et l'Etat, la proportion d'entreprises adoptant des pratiques salariales inadaptées n'a pas progressé depuis une dizaine d'années. Par ailleurs, le salaire brut médian standardisé du secteur privé a notablement progressé à Genève depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes.

Le Conseil d'Etat reste toutefois très attentif aux risques de dumping salarial, particulièrement dans le cadre des marchés publics, où la responsabilité de l'Etat et des régies publiques est directement engagée. Il comprend le souci légitime du Grand Conseil d'améliorer le système de

contrôle. Il souhaite répondre à cette attente tout en tenant compte du contexte financier difficile dans lequel se trouve le canton.

Conformément aux invites de la motion, le Conseil d'Etat propose un renforcement du dispositif selon 2 axes :

- le développement de contrats de prestations avec les commissions paritaires les mieux organisées, visant à leur déléguer une partie des compétences de contrôle de l'OCIRT, à mieux coordonner leurs activités avec celles de l'OCIRT et à instaurer un mode de compte rendu qui indique en toute transparence l'ensemble des contrôles opérés, valorisant ainsi les efforts déployés par tous les acteurs concernés;
- l'engagement de 2 inspecteurs supplémentaires à plein temps dans le secteur usages et mesures d'accompagnement de l'OCIRT qui compte actuellement 6 postes d'inspecteurs en équivalents plein temps.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER